

COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL

DU SAMEDI 25 SEPTEMBRE 2021 A 10H00 A EFFIAT

Nombre de membres : en exercice : 118
Présents : 72 Pouvoirs : 12
Votants : 84 (dont 12 procurations)

Présents : Simon ADDERLEY (SAINT ANGEL) ; Thierry ALEXANDRE (BAS ET LEZAT) ; Fernand ANTUNES (LES ANCIZES COMPS) ; Michel AUBIGNAT (SAINT REMY DE BLOT) ; Benoît BADUEL (SAINT HILAIRE LA CROIX) ; Denis BARDEL (BLOT L'ÉGLISE) ; Davy BELLARD (NEUF EGLISE) ; Emmanuel BERTHOMIER (YOUX) ; Gilles BIGAY (EFFIAT) ; Pierre BILLARD (SAINT JULIEN LA GENESTE) ; Brigitte BILLEBAUD (VENSAT) ; Frédéric BLANCHET (DURMIGNAT) ; Patrick BLANCHONNET (AYAT SUR SIOULE) ; Grégory BONNET (MONTCEL) ; Jérôme BOREL (SERVANT) ; Loïc BOULAIS (SAINT QUINTIN SUR SIOULE) ; Didier BOURNAT (MOUREUILLE) ; Jérôme BOUYGES (BLOT L'ÉGLISE) ; Yoann BOYER-MASUREL (MENAT) ; Jean-Charles BRUN (BUSSIERES ET PRUNS) ; Luc CAILLOUX (CHAPDES BEAUFORT) ; Mathieu CAMUS (POUZOL) ; Marc CARRIAS (EFFIAT) ; Stéphane CANUTO (QUEUILLE) ; Alain CAZE (SAINT OURS LES ROCHES) ; Daniel CHARRAUX (TEILHET) ; Jean-Luc CHASTAGNAC (SAINT ANGEL) ; Daniel CLUZEL (GOUTTIERES) ; Laurent COLLARDEAU (TEILHEDE) ; Michel DELLILE (JOZERAND) ; Gaëtan DUBIEN (ARTONNE) ; Alain DURIN (ARS LES FAVETS) ; Emmanuelle ESCAMEZ (BUXIERES SOUS MONTAIGUT) ; Claude ESPAGNOL (CHARBONNIERES LES VIEILLES) ; Pierre EVRAIN (LOUBEYRAT) ; Laetitia GARDARIN (CHAPDES BEAUFORT) ; Marc GIDEL (SAINT GERVAIS D'Auvergne) ; Patrice GIRAUD (SAINT PRIEST DES CHAMPS) ; Claude GREMAT (SAINT PRIEST DES CHAMPS) ; Marie-Françoise HUBERT (JOZERAND) ; Laurent JAHARD (SAINT GENES DU RETZ) ; Christian JEROME (SAINT ELOY LES MINES) ; Guillaume JOUANADE (TEILHEDE) ; Gabriel LABAYE (LA CROUZILLE) ; Pascal LABBE (SAINT AGOULIN) ; Paul LASSET (SAINT MYON) ; Julien LECLACHE (LAPEYROUSE) ; Jean-Claude LEDUC (DURMIGNAT) ; Jocelyne LELONG (SAURET BESSERVE) ; Jean Claude LEMOINE (SAINT MYON) ; Guy MAQUAIRE (SAINTE CHRISTINE) ; Gilles MAS (SAINT GENES DU RETZ) ; Gérard MASSON (NEUF EGLISE) ; Sabine MICHEL (LAPEYROUSE) ; Karina MONNET (ARTONNE) ; Josette MOULY (SERVANT) ; Jean-Yves NOUZILLE (CHATEAUNEUF LES BAINS) ; Evelyne OLIGNER (CHAPTUZAT) ; Roger OLLIER (BUXIERES SOUS MONTAIGUT) ; Michel PAQUET (SAINT AGOULIN) ; Amélie PEREZ (CHATEAUNEUF LES BAINS) ; Julien PERRIN (SAINT GEORGES DE MONS) ; Chantal PIEUCHOT-MONNET (SAINT PARDOUX) ; Jean-François PORTE (MONTCEL) ; Sébastien PORTIER (CHARBONNIERES LES VIEILLES) ; Jean Luc QUINTY (MONTAIGUT EN COMBRAILLE) ; Bernard ROCHON (SAINTE CHRISTINE) ; Fabien ROUX (MARCILLAT) ; Jean-Marc SAUTERAU (MONTAIGUT EN COMBRAILLE) ; Cendrine SAUTHON (BAS ET LEZAT) ; Jean-Luc TIXIER (MONTPENSIER) ; Jacques VILLECHENON (GOUTTIERES).

Absents ayant donné procuration :

Guillaume CRISPIN (CHAMPS) ayant donné pouvoir à Michel PAQUET (SAINT AGOULIN)
Joël BOUGAREL (ARS LES FAVETS) ayant donné pouvoir à Alain DURIN (ARS LES FAVETS)
Anne-Sophie RODRIGUES (CHAMPS) ayant donné pouvoir à Grégory BONNET (MONTCEL)
Didier MANUBY (LES ANCIZES COMPS) ayant donné pouvoir à Fernand ANTUNES (LES ANCIZES COMPS)
Cédric BOILOT (SAINT ELOY LES MINES) ayant donné pouvoir à Christian JEROME (SAINT ELOY LES MINES)
Sébastien BLANC (LOUBEYRAT) ayant donné pouvoir à Pierre EVRAIN (LOUBEYRAT)
Guillaume MATHIEU (MENAT) ayant donné pouvoir à Yoann BOYER MASUREL (MENAT)
Florian CHANET (MONTPENSIER) ayant donné pouvoir à Jean-Luc TIXIER (MONTPENSIER)
Alain DESNIER (SAINT HILAIRE LA CROIX) ayant donné pouvoir à Benoit BADUEL (SAINT HILAIRE LA CROIX)
Christophe SARRE (SAINT JULIEN LA GENESTE) ayant donné pouvoir à Pierre BILLARD (SAINT JULIEN LA GENESTE)
Dominique RAYNAUD (SAINT GEORGES DE MONS) ayant donné pouvoir à Julien PERRIN (SAINT GEORGES DE MONS)

Christian RAFFIER (SAINT QUINTIN SUR SIOULE) ayant donné pouvoir à Loïc BOULAIS (SAINT QUINTIN SUR SIOULE)

Monsieur Julien PERRIN a été élu secrétaire de séance.

Le Président remercie l'ensemble des délégués, ainsi que M. LAPLANCHE (Président du Syndicat de Sioule et Bouble) pour leur présence et M. CARRIAS, Maire d'Effiat pour son accueil, avant de passer à l'ordre du jour.

1 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 26 JUIN 2021

Les membres du Comité Syndical doivent se prononcer sur l'approbation du compte-rendu du Comité Syndical du 26 juin 2021. Le Président demande s'il y a des interrogations ou des modifications à apporter. Aucune question ou demande de modification n'est formulée.

Le Président propose donc l'approbation du compte-rendu et le met au vote.

Votants : 84 ; POUR : 84 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2 – APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, le Président rend compte des travaux du Bureau Syndical du 16 septembre 2021, et des décisions prises par lui-même, dont un compte rendu a été transmis aux membres du Comité Syndical.

Ces comptes rendus ne faisant pas l'objet de remarques, ils sont approuvés à l'unanimité.

3 – ADHESION A LA MISSION RELATIVE A L'ASSISTANCE RETRAITES EXERCEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PUY DE DOME

Le Président propose d'adhérer à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy de Dôme, pour assister le Syndicat dans la préparation du dossier de demande de retraite de l'un de ses agents. En contrepartie de cette adhésion, le Syndicat devra s'acquitter d'un montant forfaitaire tenant compte du nombre d'agents qu'il emploie, affiliés à la CNRACL (agents en activité, en maladie, en congé parental, en détachement, en disponibilité...).

A compter du 1^{er} janvier 2021, cette cotisation est fixée à 75 € par an pour 1 à 4 agents affiliés à la CNRACL. Les tarifs pourront être révisés par délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 24,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,
Vu le décret n° 2007-173 du 7 février 2007 relatif à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,
Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2020-28 en date du 30 juin 2020 portant mise en œuvre de la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion au profit des collectivités et établissements affiliés,

LE COMITÉ SYNDICAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE d'adhérer à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2022,**
- **AUTORISE le Président à signer la convention, jointe en annexe, devant être conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,**
- **DECIDE d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité conformément aux modalités prévues dans la convention évoquée ci-dessus.**

4 – PROGRAMME DE TRAVAUX 2022

Le Président présente la liste de travaux proposée pour le Programme 2022, cette liste ayant été transmise à l'ensemble des délégués en vue de la réunion :

- Eau potable : travaux sur les réseaux et sur les ouvrages,
- Assainissement collectif : travaux sur les réseaux et création d'une station de traitement.

Cette liste de travaux a reçu un avis favorable des Conseils d'Exploitation du Syndicat de Sioule et Morge, lors de leur réunion du 16 septembre 2021.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Comité Syndical APPROUVE ce programme de travaux 2022, dont il sera tenu compte lors de l'élaboration du budget 2022 du Syndicat de Sioule et Morge.

Il est précisé qu'en fonction des capacités budgétaires du Syndicat, le montant du programme de travaux 2022 pourra être ajusté lors de l'élaboration du budget 2022.

PROGRAMME DE TRAVAUX 2022 - Liste chiffrée des travaux potentiels EAU POTABLE

TRAVAUX RÉSEAUX AEP		Montant estimé HT hors Moe	Montant estimé HT y compris Moe et divers	
1	<u>SAIN T AGOULIN</u>	Travaux :		
	Tronçon Sud depuis le tronçon renouvelé au programme 2021	Côté <u>Bardons</u> : Remplacement de la canalisation en Fonte Ø175 par 1050 ml de fonte Ø200 + 540 ml de fonte Ø150	271 100 €	295 499 €
2	<u>CHAPDES BEAUFORT</u>	Travaux :		
	Les Rioux	Remplacement d'une conduite en Fonte Ø80 fuyarde hors sol sur 200 ml par une conduite Fonte identique DN80	30 000 €	32 700 €
3	<u>CHAPDES BEAUFORT</u>	Travaux :		
	Rue des Pligeres, canalisation en terrains privés	Renouvellement de canalisation en fonte Ø125 en terrains privés sur 200 ml par une Fonte Ø150 + reprise de 6 branchements et élimination d'une Fonte Ø100 en terrains privés sur 125 ml par pose d'une fonte Ø100 sur 50 ml <u>Zone de terrain rocheux</u>	56 500 €	61 500 €
4	<u>CHARBONNIERES-LES-VIEILLES</u>	Travaux :		
4a	Les Suchets - RD 408 - Route de Montcel : renforcement de réseau suite à urbanisation	Renouvellement du PEHD Ø32 sur 300 ml par un PEHD Ø75 + reprise de 14 branchements	43 000 €	46 800 €
4b	Les Issalins : renforcement de réseau suite à urbanisation	Renforcement d'une antenne en PEHD Ø32 de 60 ml par un PEHD Ø 40 sur 100 ml + reprise de 1 branchement	10 000 €	10 600 €
5	<u>MONTCEL</u>	Travaux :		
5a	Lavaure - Chemin de Lafont : canalisation en terrain privé	Dévoisement d'une Fonte Ø100 sur 200 ml sur le chemin communal par une fonte Ø100 + reprise de 6 branchements <u>Zone de terrain rocheux</u> <u>Zone de décharge avec blocs divers</u>	40 000 €	43 600 €
5b	Charmats - RD 408 : casses fréquentes sous route départementale	Renouvellement d'une fonte Ø100 sur 220 ml par une fonte Ø100 + 3 br puis renouvellement d'une fonte Ø60 sur 280 ml en PVC Ø75 + reprise de 7 branchements	103 500 €	112 800 €
6	<u>SAIN T GEORGES DE MONS</u>	Travaux :		
	Avenue de la Libération - RD 419 et RD 19 : adaptation de réseau suite à maisons neuves	Renouvellement de la fonte Ø150 sur 150 ml + renforcement avec une antenne en PEHD Ø63 en tranchée commune + reprise de 8 branchements et allongement du PEHD Ø63 existant de 150 ml + reprise de 3 branchements	63 000 €	68 700 €

7	<u>MONTAIGUT EN COMBRAILLES</u>	Travaux :		
7a	Rue St Roch	Simplification du réseau par élimination de la Fonte Ø60 + reprise de 7 branchements en plomb	10 500 €	11 450 €
7b	Rue du 8 Mai	Renouvellement de la conduite en Fonte Ø80 par 140 ml de fonte Ø60 + reprise de 5 branchements en plomb	33 000 €	36 000 €
8	<u>EFFIAT</u>	Travaux :		
	Rue Antoine Coiffier : casses fréquentes sur le réseau	<u>Côté maison de retraite entre la rue de la Raynaude et la maison de retraite :</u> Renouvellement de la fonte Ø125 sur 600 ml par un PEHD Ø 160 + reprise de 12 branchements	125 400 €	136 700 €
9	<u>SAINT OURS</u>	Travaux :		
	Lieu-dit Villelongue : travaux communaux de réfections de chaussées	En aval du stabilisateur, renouvellement sur 700 ml du réseau du village en Fonte Ø80 par un PEHD Ø63 + reprise de 30 branchements	123 500 €	135 000 €

Sous-total RÉSEAU: 909 500 € 991 349 €

TRAVAUX OUVRAGES AEP			Montant estimé HT hors Moe	Montant estimé HT y compris Moe et divers
1	<u>SAINT JULIEN LA GENESTE</u>	Travaux :		
1a	Réservoir les Etubeix	Rénovation de l'ouvrage	50 000 €	54 500 €
1b	Réservoir Puy Courty	Rénovation de l'ouvrage	50 000 €	54 500 €
2	<u>MANZAT</u>	Travaux :		
	Rénovation des captages du Grenouilloux et de la Coussidière	Electricité, télégestion, pompages, équipements hydrauliques	270 000 €	309 760 €
3	<u>SAINT OURS LES ROCHES</u>	Travaux :		
	Cheire de Côme	Redimensionnement de l'ouvrage de traitement forage n°1 + Inspection et réfection du forage n°1	500 000 € (chiffrage à affiner)	545 000 €

Sous-total OUVRAGES: 870 000 € 963 760 €

Total 1 779 500 € 1 955 109 €

AUTRES TRAVAUX OUVRAGES AEP en Etudes			
	<u>SAINTE OURS LES ROCHES</u>	Travaux :	
	Peschadoires	Création d'un réseau d'eau pluviales	Pré-étude en cours
	Peschadoires	Aménagements de la voirie en partie basse	Pré-étude en cours
	<u>BUSSIERES ET PRUNS</u>	Travaux :	
	Accélérateur	Renouvellement de la tuyauterie et de la pompe 150m3/h	Etude en cours
	<u>BLOT L'EGLISE</u>	Travaux :	
	Cuve de stockage supplémentaire de 2500m3		Etude en cours

PROGRAMME DE TRAVAUX 2022 - Liste chiffrée des travaux potentiels ASSAINISSEMENT

TRAVAUX ASSAINISSEMENT		Montant estimé HT hors Moe	Montant estimé HT y compris Moe et divers
	<u>MANZAT</u>	Travaux :	
1	Rue de Besançon et Allée des Platanes - eaux usées DCE prêt	110 600 €	115 600 €
	<u>SAINT-GEORGES DE MONS</u>	Travaux :	
2	Rue des Paleines DCE prêt	74 000 €	80 000 €
	<u>SAINT-GEORGES DE MONS</u>	Travaux :	
3	Courteix	150 000 €	170 000 €
Total		334 600 €	365 600 €

AUTRES TRAVAUX ASSAINISSEMENT en Etudes		Montant estimé HT hors Moe	Montant estimé HT y compris Moe et divers
	<u>SAINT-GEORGES DE MONS</u>	Travaux :	
1	Avenue des Volcans - eaux usées	Pré-étude en cours	

5 – TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF PAR LA COMMUNE D’EFFIAT

Le Président rappelle que par délibération en date du 5 décembre 2019, la Commune d’Effiat a transféré au Syndicat Mixte de Sioule et Morge la compétence « assainissement collectif ». Ce transfert a pris effet à compter du 1^{er} janvier 2020.

Il convient à présent de définir :

- les modalités de mise à disposition des biens liés à la compétence « assainissement collectif »,
- les modalités de mise à disposition des subventions qui ont financé ces biens,
- les modalités de reprise des résultats de clôture du budget annexe assainissement de la commune d’Effiat au 31 décembre 2019.

Concernant la mise à disposition des biens et des subventions qui ont financé ces biens, une convention de mise à disposition a été rédigée afin de recenser les actifs et passifs utilisés pour l’exercice de la compétence « assainissement collectif ».

Cette convention a été transmise à tous les délégués.

Concernant les modalités de reprise des résultats de clôture du budget annexe assainissement, il est rappelé que lors du Comité Syndical du 13 février 2021, les élus du Syndicat Mixte de Sioule et Morge ont approuvé le principe d’une reprise en l’état des résultats de clôture des budgets assainissement des communes, que le solde de ces budgets soit excédentaire ou déficitaire.

Pour le budget annexe assainissement de la commune d’Effiat, les résultats de clôture constatés au 31 décembre 2019 sont les suivants :

- Section de fonctionnement : excédent de 31 687,70 €
- Section d’investissement : excédent de 11 897,18 €.

Il est donc proposé au Comité Syndical de :

- Autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition des actifs et passifs liés à la compétence « assainissement collectif »,
- Autoriser le transfert au Syndicat de Sioule et Morge des résultats de clôture du budget assainissement de la Commune d’Effiat, constatés au 31/12/2019.

Ces propositions ont reçu un avis favorable des Conseils d’Exploitation du Syndicat de Sioule et Morge, lors de leur réunion du 16 septembre 2021.

LE COMITÉ SYNDICAL,

Après en avoir délibéré à l’unanimité :

- **AUTORISE le Président à signer la convention de mise à disposition recensant les actifs et passifs (biens et subventions ayant financé ces biens) liés à la compétence « assainissement collectif » sur la Commune d’Effiat,**
- **AUTORISE le transfert des résultats de clôture du budget assainissement de la Commune d’Effiat constatés au 31/12/2019 :**
 - **Section de fonctionnement : excédent de 31 687,70 €**
 - **Section d’investissement : excédent de 11 897,18 €**
- **D’une manière générale, AUTORISE le Président à réaliser toutes démarches nécessaires à l’exécution du transfert de la compétence « assainissement collectif », et à signer tout document ou acte relatif à ce dossier.**

Il est rappelé que la Conseil Municipal d’Effiat devra prendre une délibération concordante.

6 – TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF PAR LA COMMUNE DE SAINT GEORGES DE MONS

Le Président rappelle que par délibération en date du 19 novembre 2019, la Commune de Saint Georges de Mons a transféré au Syndicat Mixte de Sioule et Morge la compétence « assainissement collectif ». Ce transfert a pris effet à compter du 1^{er} janvier 2020.

Il convient à présent de définir :

- les modalités de mise à disposition des biens liés à la compétence « assainissement collectif »,
- les modalités de mise à disposition des subventions qui ont financé ces biens,
- les modalités de reprise des résultats de clôture du budget annexe assainissement de la commune de Saint Georges de Mons au 31 décembre 2019.

Concernant la mise à disposition des biens et des subventions qui ont financé ces biens, une convention de mise à disposition a été rédigée afin de recenser les actifs et passifs utilisés pour l'exercice de la compétence « assainissement collectif ».

Cette convention a été transmise à tous les délégués.

Concernant les modalités de reprise des résultats de clôture du budget annexe assainissement, il est rappelé que lors du Comité Syndical du 13 février 2021, les élus du Syndicat Mixte de Sioule et Morge ont approuvé le principe d'une reprise en l'état des résultats de clôture des budgets assainissement des communes, que le solde de ces budgets soit excédentaire ou déficitaire.

Pour le budget annexe assainissement de la commune de Saint Georges de Mons, les résultats de clôture constatés au 31 décembre 2019 sont les suivants :

- Section de fonctionnement : excédent de 257 749,49 €
- Section d'investissement : excédent de 14 390,06 €.

Soit un total de 272 139,55 €.

Il est proposé que la reprise par le Syndicat de ces résultats de clôture soit échelonnée dans le temps, de la façon suivante :

Année	Montants repris par le Syndicat
2022	Excédent d'investissement : 14 390,06 € Excédent de fonctionnement : 40 037,85 € Total : 54 427,91 €
2023	Excédent de fonctionnement : 54 427,91 €
2024	Excédent de fonctionnement : 54 427,91 €
2025	Excédent de fonctionnement : 54 427,91 €
2026	Excédent de fonctionnement : 54 427,91 €
TOTAL sur 5 ans :	272 139,55 €

Il est donc proposé au Comité Syndical de :

- Autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition des actifs et passifs liés à la compétence « assainissement collectif »,
- Autoriser le transfert au Syndicat de Sioule et Morge des résultats de clôture du budget assainissement de la Commune de Saint Georges de Mons constatés au 31/12/2019, selon le calendrier proposé ci-dessus.

Ces propositions ont reçu un avis favorable des Conseils d'Exploitation du Syndicat de Sioule et Morge, lors de leur réunion du 16 septembre 2021.

LE COMITÉ SYNDICAL,
Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE le Président à signer la convention de mise à disposition recensant les actifs et passifs (biens et subventions ayant financé ces biens) liés à la compétence « assainissement collectif » sur la Commune de Saint Georges de Mons,**
- **AUTORISE le transfert des résultats de clôture du budget assainissement de la Commune de Saint Georges de Mons constatés au 31/12/2019 (Section de fonctionnement : excédent de 257 749,49 € ; Section d'investissement : excédent de 14 390,06 €), selon le calendrier ci-dessous :**

Année	Montants repris par le Syndicat
2022	Excédent d'investissement : 14 390,06 € Excédent de fonctionnement : 40 037,85 € Total : 54 427,91 €
2023	Excédent de fonctionnement : 54 427,91 €
2024	Excédent de fonctionnement : 54 427,91 €
2025	Excédent de fonctionnement : 54 427,91 €
2026	Excédent de fonctionnement : 54 427,91 €
TOTAL sur 5 ans :	272 139,55 €

- **D'une manière générale, AUTORISE le Président à réaliser toutes démarches nécessaires à l'exécution du transfert de la compétence « assainissement collectif », et à signer tout document ou acte relatif à ce dossier.**

Il est rappelé que le Conseil Municipal de Saint Georges de Mons devra prendre une délibération concordante.

7 – RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC (RPQS) 2020 EAU POTABLE

Le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le rapport et la délibération doivent être transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le RPQS est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le RPQS 2020 d'eau potable a été transmis à tous les délégués et aux Communes adhérentes. Le Président propose au Comité Syndical :

- D'adopter le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable 2020,
- De mettre en ligne ce rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- De renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Cette proposition a reçu un avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux de Sioule et Morge, lors de sa réunion du 16 septembre 2021.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Comité Syndical :

- **ADOpte le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'eau potable 2020,**
- **DECIDE de mettre en ligne ce rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,**
- **DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.**

8 – RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC (RPQS) 2020 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le rapport et la délibération doivent être transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le RPQS est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le RPQS 2020 d'assainissement non collectif a été transmis à tous les délégués et aux Communes adhérentes. Le Président propose au Comité Syndical :

- D'adopter le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement non collectif 2020,
- De mettre en ligne ce rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- De renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Cette proposition a reçu un avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie d'Assainissement de Sioule et Morge, lors de sa réunion du 16 septembre 2021.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Comité Syndical :

- **ADOPTE le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'assainissement non collectif 2020,**
- **DECIDE de mettre en ligne ce rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,**
- **DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.**

9 – RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC (RPQS) 2020 ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le rapport et la délibération doivent être transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le RPQS est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Syndicat de Sioule et Morge doit établir les RPQS d'assainissement collectif 2020 :

- Pour les Communes qui lui ont transféré la compétence « assainissement collectif » en 2020, c'est-à-dire les Communes de Buxières sous Montaigut, Effiat, Lapeyrouse, Manzat (dont l'assainissement collectif est géré en régie par le Syndicat), et les Communes de Blot l'Eglise, Saint Pardoux et Saint Georges de Mons (dont l'assainissement collectif fait l'objet d'une délégation),
- Et également pour les Communes qui lui ont transféré la compétence « assainissement collectif » en 2021. En effet, étant compétent pour l'assainissement collectif sur ces Communes depuis le 1^{er} janvier 2021, c'est à lui qu'incombe désormais l'obligation d'établir les RPQS. Il s'agit des Communes de Charbonnières les Vieilles, Menat, Montaigut en Combraille, Moureuille, Saint Quintin sur Sioule et Youx.

Les RPQS 2020 d'assainissement collectif de ces différentes communes ont été transmis à tous les délégués et aux Communes adhérentes. Le Président propose au Comité Syndical :

- D'adopter les Rapports sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif 2020 pour l'ensemble de ces Communes,
- De mettre en ligne ces rapports et leur délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- De renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Cette proposition a reçu un avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie d'Assainissement de Sioule et Morge, lors de sa réunion du 16 septembre 2021.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Comité Syndical :

- **ADOpte les Rapports sur le Prix et la Qualité du Service Public d'assainissement collectif 2020 pour l'ensemble des communes listées ci-dessus,**
- **DECIDE de mettre en ligne ces rapports et leur délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,**
- **DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.**

10 – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le Président rappelle que conformément aux dispositions de l'article L1414-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), une Commission d'Appel d'Offres (CAO) doit être mise en place : *« pour les marchés publics passés selon la procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, (...), le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 ».*

Pour tous les établissements publics, ladite commission, présidée par la personne habilitée à signer les marchés publics concernés (le Président) ou son représentant, comporte cinq (5) membres titulaires et cinq (5) membres suppléants élus au sein du Comité Syndical.

Lorsqu'ils y sont invités par le Président de la commission, peuvent participer aux réunions de la commission, avec voix consultative :

- le comptable public de la collectivité,
- un représentant du ministre chargé de la concurrence.

Peuvent également participer, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents du Syndicat désignés par le Président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché public.

Les membres titulaires comme suppléants sont normalement élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle au plus fort reste sans panache ni vote préférentiel (article D1411-3 du CGCT).

L'élection des membres doit s'effectuer en deux temps, l'assemblée délibérante fixant les conditions de dépôt des listes, avant d'élire les membres de la commission.

L'élection a lieu au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret » en vertu des dispositions de l'article L .2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose.

Lors de leur réunion du 16 septembre 2021, les Conseils d'Exploitation ont approuvé le principe de choisir les membres de la CAO du Syndicat de Sioule et Morge parmi les membres du Bureau Syndical et des Conseils d'Exploitation. Ils ont proposé la liste suivante :

Titulaires :

Denis BARDEL (Blot l'Eglise)

Jérôme BOREL (Servant)

Marc CARRIAS (Effiat)

Sébastien PORTIER (Charbonnières les Vieilles)

Dominique RAYNAUD (Saint Georges de Mons)

Suppléants :

Grégory BONNET (Montcel)

Daniel CLUZEL (Gouttières)

Jocelyne LELONG (Sauret Besserve)

Michel PAQUET (Saint Agoulin)

Jean-Marc SAUTERAU (Montaigut en Combraille)

Cette liste a été communiquée à l'ensemble des délégués. Le Président demande si d'autres membres du Comité Syndical souhaiteraient faire partie de la CAO.

Aucun autre délégué ne souhaitant en faire partie, il propose de procéder à l'élection des membres de la CAO.

LE COMITÉ SYNDICAL,

Après en avoir délibéré :

- **DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des membres de la CAO,**
- **FIXE à l'unanimité la liste des membres de la CAO comme suit :**

Titulaires :

Denis BARDEL (Blot l'Eglise)

Jérôme BOREL (Servant)

Marc CARRIAS (Effiat)

Sébastien PORTIER (Charbonnières les Vieilles)

Dominique RAYNAUD (Saint Georges de Mons)

Suppléants :

Grégory BONNET (Montcel)

Daniel CLUZEL (Gouttières)

Jocelyne LELONG (Sauret Besserve)

Michel PAQUET (Saint Agoulin)

Jean-Marc SAUTERAU (Montaigut en Combraille)

Monsieur Luc CAILLOUX étant Président de droit de ladite Commission d'Appel d'Offres.

La liste est mise au vote. Le résultat du vote est le suivant :

POUR : 84 voix

CONTRE : 0 voix

ABSTENTION : 0 voix

11 – GESTION DU PERSONNEL : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Président indique qu'un agent du service d'exploitation est en arrêt de travail depuis début juin, et qu'un autre agent (Technicien de secteur eau potable) a démissionné pour des raisons personnelles. Le poste de ce dernier doit être supprimé, et il est donc nécessaire de prévoir la création d'un autre poste afin de pouvoir maintenir l'activité du service d'exploitation.

Par ailleurs, au sein du service administratif, il serait pertinent de passer en CDI un agent recruté par le Syndicat en octobre 2020, qui après avoir remplacé la Secrétaire technique pendant son congé maternité puis parental, bascule depuis quelques semaines sur un poste de facturation et d'accueil en vue du départ en congé maternité d'une autre salariée jusqu'au printemps 2022.

En effet, cet agent actuellement en CDD a fait preuve d'une très bonne adaptation aux différents postes qui lui ont été proposés, et elle serait à nouveau très utile au Syndicat en 2022, notamment en vue du rattrapage du retard dans la préparation des actes de servitudes.

De plus le Syndicat doit tenir compte du départ en retraite de Mme LAPLANCHE fin 2022 : cette dernière étant actuellement au poste d'agent comptable, il faut prévoir son remplacement, qui pourrait ainsi être réalisé par un recrutement en interne, plusieurs agents administratifs ayant les capacités de prendre la suite de Mme LAPLANCHE et certains ayant déjà manifesté leur intérêt pour ce poste. En ce qui concerne la comptabilité du Syndicat, plusieurs améliorations seraient d'ailleurs à apporter (Mme LAPLANCHE ne pouvant pas tout faire actuellement faute de temps - 20 heures par semaine), parmi lesquelles la tenue de la comptabilité d'engagement des dépenses, ainsi que le suivi comptable des biens du Syndicat avec la mise à jour des amortissements à effectuer. Un renfort courant 2022 serait donc également bienvenu pour la réalisation de ces tâches.

L'idée serait ainsi d'avoir au sein de l'équipe administrative plusieurs agents polyvalents, pouvant se remplacer en cas d'absence de l'un d'eux.

Le Président propose donc au Comité Syndical :

- D'approuver la suppression d'un poste de Technicien de secteur eau potable, du Groupe 4 à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2021,
- D'approuver la création d'un nouveau poste de Spécialiste réseaux, du Groupe 3 à temps complet, au sein de l'équipe d'exploitation,
- D'approuver la création d'un poste d'Agent administratif polyvalent, du Groupe 3 à temps complet.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Comité Syndical :

- **APPROUVE** les évolutions proposées ci-dessus (créations et suppression de postes),
- **AUTORISE** le Président à **procéder aux recrutements correspondants, à signer les contrats s'y rapportant, et à effectuer toute démarche nécessaire à ces emplois,**
- **DECIDE** d'actualiser en conséquence les tableaux des effectifs du Syndicat de la façon suivante :

Postes de droit public :				
Grade	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Durée hebdomadaire de service
Filière technique				
Ingénieur principal	A	1	1	1 poste à temps complet
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	En disponibilité		
Filière administrative				
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	1 poste à 20 heures par semaine
TOTAL		2	2	1,57 ETP

Contrats de droit privé :	Statut	Situation juridique	Groupe (accord d'entreprise du 09/05/2017)	Durée hebdomadaire de service	Nombre de postes
Responsable technique	Pourvu depuis le 01/10/2019	CDI	G7	Temps complet – cadre	1
Agent en charge de l'entretien des espaces verts et des ouvrages	Pourvu depuis le 01/08/2017	CDI	G2	Temps complet	1
Agent en charge de l'entretien des espaces verts et ouvrages	Pourvu depuis le 01/03/2020	CDI	G2	Temps complet	1
Assistant administratif polyvalent	Pourvu depuis le 01/02/2020	CDI	G3	Temps complet	1
Agent de facturation et d'accueil – Secrétariat technique	Pourvu depuis le 10/02/2020	CDI	G3	Temps complet	1
Agent de facturation et d'accueil – Secrétariat technique	Pourvu depuis le 01/07/2020	CDI	G3	Temps complet	1
Agent de facturation et d'accueil – Secrétariat technique	Pourvu depuis le 01/07/2021	CDI	G3	Temps complet	1
Secrétaire technique	Pourvu depuis le 01/03/2020	CDI	G3	Temps incomplet – 31,5 heures par semaine	1
Agent administratif	Pourvu depuis le 01/01/2021	CDI	G3	Temps complet	1
Agent administratif polyvalent	A pourvoir à compter du 04/10/2021	CDI	G3	Temps complet	1
Responsable des travaux	Pourvu depuis le 01/03/2020	CDI	G5	Temps complet	1
Agent chargé des travaux	Pourvu depuis le 02/03/2020	CDI	G3	Temps complet	1
Agent chargé des travaux	A pourvoir	CDI	G3	Temps complet	1
Agent chargé de la relève des compteurs	Pourvu depuis le 01/03/2020	CDI	G2	Temps complet	1

Agent chargé de la relève des compteurs	Pourvu à compter du 01/10/2021	CDI	G2	Temps complet	1
Responsable d'exploitation eau potable	Pourvu depuis le 01/03/2020	CDI	G5	Temps complet	1
Adjoint au responsable d'exploitation eau potable	Pourvu depuis le 01/03/2020	CDI	G4	Temps complet	1
Technicien de secteur eau potable	Pourvu depuis le 01/03/2020	CDI	G4	Temps complet	4
Spécialiste eau potable	Pourvu depuis le 01/03/2020	CDI	G3	Temps complet	1
Spécialiste réseaux	A pourvoir	CDI	G3	Temps complet	1
Technicien recherche de fuites	Pourvu depuis le 01/03/2020	CDI	G4	Temps complet	1
Technicien électromécanique	Pourvu depuis le 01/03/2020	CDI	G4	Temps complet	2
Agent chargé du magasin, du parc de véhicules et du contrôle des poteaux incendie	Pourvu depuis le 14/04/2020	CDI	G4	Temps complet	1
Technicien Système d'Information Géographique	Pourvu depuis le 01/07/2021	CDI	G4	Temps complet	1
Responsable assainissement et gestion des données	Pourvu depuis le 20/04/2020	CDI	G5	Temps complet	1
Technicien de contrôle assainissement	Pourvu depuis le 01/03/2020	CDI	G4	Temps complet	1
Technicien de contrôle assainissement	Pourvu depuis le 13/09/2021	CDI	G4	Temps complet	1
Agent d'entretien	Pourvu depuis le 01/03/2020	CDI	G2	Temps incomplet – 10 heures par semaine	1
TOTAL					32

Suite à la demande de Mme LELONG, Vice-Présidente, il est décidé que l'organigramme des services du Syndicat sera communiqué à l'ensemble des délégués lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

13 – QUESTIONS DIVERSES

Les dates des prochaines réunions du Syndicat sont fixées :

Mercredi 8 décembre à 9h00 : Conseils d'Exploitation

Samedi 18 décembre matin : Comité Syndical

Intervention de Madame Martine MOY (Vivre en Brousse) :

Le Président présente les excuses de Mme MOY qui ne peut finalement pas être présente.

Intervention de Madame Pépita PRADIER (Responsable Secours Populaire de St Eloy les Mines / Nicaragua) :

Mme PRADIER intervient sur l'action de l'association au Nicaragua depuis 1 an :

- Le pays a subi 2 ouragans qui ont fait d'énormes dégâts,
- L'aide financière a permis de changer 1 pompe d'extraction du puits foré en 2014,
- 5 nouveaux réservoirs pour le stockage de l'eau d'irrigation ont été achevés,
- Les villageois ont plébiscité la construction de nouveaux réservoirs proches des périmètres maraîchers ; les tranchées et les raccordements seront réalisés par les villageois.

Point sur l'état d'avancement avec la SEMERAP :

M. BONNET, Vice-Président, indique qu'une réunion a été organisée le 28 juillet avec les représentants de la SEMERAP, à l'issue de laquelle il semblait que 85% des litiges pourraient trouver une issue favorable ; cependant les 15% de litiges restants portent sur les montants les plus élevés. De plus, à la rentrée, le Syndicat a eu la désagréable surprise de recevoir de nouvelles factures « farfelues », la SEMERAP les mettant dans la balance des négociations.

Le Président souhaite que les litiges avec la SEMERAP soient soldés avant la fin de l'année ; des démarches seront entreprises avec le Conseil d'Administration de la SEMERAP afin de faire avancer les choses.

Il ajoute que l'une des factures farfelues émises par la SEMERAP, concerne le captage de Limons. Le Syndicat a donc rencontré les représentants des Syndicats de Basse Limagne (R LEMERLE) et de Plaine de Riom (P BOUTET) afin de faire le point sur cette facture et de préparer un projet de convention liant les trois syndicats pour le captage de Limons. Enfin le Président précise que le Syndicat attend toujours une correction des factures émises par la SEMERAP pour la compensation de la non indexation des tarifs sur les années 2019 et 2020.

M. CLUZEL demande où en sont les négociations concernant les actions SEMERAP. Le Président indique que l'avocat de la SEMERAP les avait mises dans la balance, mais qu'ensuite le Président de la SEMERAP a voulu les sortir de la négociation.

Questions diverses :

- 1) Un délégué demande s'il serait possible de facturer l'eau et l'assainissement sur la même facture pour toutes les communes :

Le Président indique que cela est déjà fait pour la Commune de St Eloy les Mines, dont le délégataire est SUEZ. En revanche, il pense que ce sera difficilement envisageable lorsque le délégataire est la SEMERAP. Le Syndicat l'avait proposé au départ, mais la SEMERAP a refusé. Le Président propose d'en refaire la demande lors d'un prochain Conseil d'Administration de la SEMERAP.

2) Un autre délégué demande pourquoi certaines personnes ont reçu 2 fois leur facture :

Le Président explique que plusieurs RDV ont été organisés avec la Trésorerie depuis le dernier Comité Syndical, afin de faire le point. Il en est ressorti que la Trésorerie, qui est chargée d'envoyer les factures, a rencontré des difficultés lors de sa réorganisation en début d'année (le Syndicat qui dépendait auparavant de la Trésorerie d'Aigueperse, étant rattaché depuis le 1^{er} janvier 2021 à la Trésorerie de Riom). A cela s'ajoute le fait que la base de données transmise par la SEMERAP n'est pas complètement à jour, d'où par exemple l'envoi de factures à des personnes décédées depuis plusieurs années ou des retours en masse de factures d'usagers qui n'habitent plus à l'adresse indiquée... Pour éviter que les usagers ne reçoivent des relances avant leur facture, il a été décidé que la Trésorerie passerait le délai de relance à 60 jours au lieu de 30.

Intervention de Monsieur LAPLANCHE, Président du Syndicat de Sioule et Bouble :

M. LAPLANCHE indique que les préoccupations du Syndicat de Sioule et Bouble sont assez proches de celles du Syndicat de Sioule et Morge : des problèmes similaires sont rencontrés suite à la fusion des Trésoreries de Saint Pourçain sur Sioule et Gannat.

Une convention a été conclue avec la Trésorerie afin de mieux gérer les impayés ; dans le cadre de cette convention le Syndicat a dédié une personne à leur suivi.

L'ensemble des points à l'ordre du jour ayant été abordés, le Président lève la séance.